



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 019-2025

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation sur la commune, maintenance du système de vidéo protection

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu la demande du 11 février 2025 de l'entreprise CITEOS, représentée par Monsieur Sylvain CHAMPY, 7 rue des Macecliers, 51100 Reims,

Considérant que les travaux auront lieu tout au long de l'année 2025,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'une nacelle sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des Travaux de maintenance du système de vidéo protection, un empiètement sur chaussée sera effectué dans les rues de la commune durant l'année 2025.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à la société **CITEOS**. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 12 février 2025

Affiché le 12 février 2025



Le Maire,

Michel KOCIUBA